

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

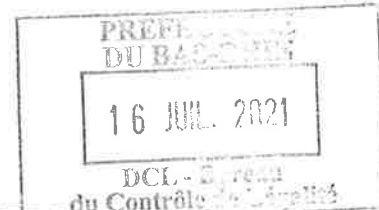
**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 5 juillet 2021

Nombre de
conseillers élus : Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23



V – ENFANCE/ JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

2021 - 57 (14) : Etablissement d'une Convention d'Objectifs et de Financement pour la création d'une activité de multi-accueil entre la Commune d'Oberhausbergen et l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (ABRAPA)

Rapport au Conseil municipal :

L'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) déménage son siège dans les locaux sis 2, rue de Reutenbourg sur le territoire de la Commune d'Oberhausbergen.

Reconnue d'utilité publique dans le Bas-Rhin depuis le 4 août 2008, l'ABRAPA a pour objectif de construire et gérer un lieu d'accueil, d'éveil et vie pour les jeunes enfants de 10 semaines à 4 ans (dérogation possible jusqu'à 6 ans pour les personnes en situation d'handicap). Il s'agit d'une nouvelle structure dont la date prévisionnelle d'ouverture est fixée au 1^{er} septembre 2021.

Dans le cadre de son activité statutaire, elle assurera la gestion et le fonctionnement d'un multi-accueil, établissement agréé par la Protection Maternelle et Infantile, pour 15 places à l'ouverture de l'établissement puis pour 30 places durant l'année 2022 conformément aux dispositions prévues par la réglementation. Il s'agit d'une mission d'intérêt général.

A ce titre, et conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Commune d'Oberhausbergen souhaite promouvoir l'accueil collectif (régulier et occasionnel) des enfants de 0 à 6 ans par un système de subventionnement en complément des modalités habituelles de financement des multi-accueil assurés par la Caisse d'Allocations Familiales et par les familles.

La Commune entend ainsi favoriser l'équilibre financier de cette structure. Ces contributions ne peuvent en aucun cas constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins de la Commune.

Pour cela, une convention d'objectifs et de financement doit être conclue entre la Commune et l'Association « ABRAPA ».

Cette convention comporte, notamment, les articles suivants :

- La durée et lieu de la convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- L'indépendance de l'association « ABRAPA »,
- Les modalités de versement de la subvention : versement annuel sur la base d'un forfait par place attribuée, diminué du Bonus Territoire, directement versé par la Caisse d'Allocations Familiales à l'ABRAPA,
- Les engagements de l'association qui prévoient, notamment, d'accueillir prioritairement les enfants des familles résidant ou travaillant à Oberhausbergen,

Afin d'entériner les conditions de soutien financier de l'année, il est prévu la création d'un Comité de pilotage composé des signataires de la présente convention et organisé par l'association « ABRAPA ».

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune d'Oberhausbergen et l'ABRAPA en annexe ;

Considérant que la création et la gestion d'un multi-accueil des enfants entre 0 et 6 ans relèvent de la seule volonté de l'ABRAPA ;

Considérant que le soutien financier de la Commune favorise l'équilibre financier du multi-accueil sans que ces contributions constituent la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins de la Commune d'Oberhausbergen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission extraordinaire « Education, Enfance, Jeunesse » en date du 24 juin 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** que l'activité de Multi-Accueil que l'association ABRAPA prévoit d'installer dans ses locaux du 2 rue de Reutenbourg, 67205 Oberhausbergen au 1^{er} septembre 2021 revêt un intérêt général ;
- **APPROUVE** la convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune d'Oberhausbergen et l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA), à la condition que le Bonus Territoire soit effectivement versé par la Caisse d'Allocations Familiales à l'ABRAPA ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants durant le temps de validité de la convention.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Cécile DELATTRE

